

Nations Unies
**ASSEMBLEE
GENERALE**

DIXIEME SESSION
Documents officiels



CINQUIEME COMMISSION, 505e

SEANCE

Vendredi 4 novembre 1955,
à 15 h. 20

New-York

SOMMAIRE

	<i>Pages</i>
Point 49 de l'ordre du jour: Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la question de la réformation des jugements du Tribunal admini- stratif (<i>fin</i>)	111
Point 40 de l'ordre du jour: Rapport du Comité de négociation des fonds extra- budgétaires (<i>fin</i>)	111
Point 38 de l'ordre du jour: Prévisions budgétaires pour l'exercice financier 1956 (<i>suite</i>)	111
Point 43 de l'ordre du jour: Revision des méthodes de vérification des comptes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées: rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (<i>suite</i>)	114

Président: M. Hans ENGEN (Norvège).

POINT 49 DE L'ORDRE DU JOUR

**Rapport du Comité spécial chargé d'étudier la
question de la réformation des jugements du
Tribunal administratif (A/2909, A/2917 et
Add.1) [*fin*]**

PROJET DE RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION
À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (A/C.5/L.344)

1. M. MENDEZ (Philippines), rapporteur, présente le projet de rapport sur la question (A/C.5/L.344) et attire l'attention des membres de la Commission sur un certain nombre de changements de rédaction à apporter au texte.
2. M. VAN ASCH VAN WIJCK (Pays-Bas) relève que le paragraphe 4 du projet de rapport résume, mais incomplètement, certaines propositions formulées au paragraphe 3 du nouvel article 11 du statut du Tribunal administratif et propose d'ajouter, après la deuxième phrase, la phrase suivante: "S'il n'était pas invité à se réunir spécialement, le Tribunal, à sa session suivante, confirmerait son jugement ou le rendrait conforme à l'avis de la Cour."
3. Le représentant des Pays-Bas propose également, au paragraphe 20, d'ajouter après le dernier mot de la deuxième phrase une virgule et d'insérer ce qui suit: "... et déclaré qu'elles ne se considéraient pas comme obligées d'accepter l'institution d'une procédure de réformation, même s'il se révélait impossible de trouver une solution qui leur donnât satisfaction. A cet égard, on a souligné que, dans sa résolution 888 (IX), l'Assemblée générale n'avait pas impérativement prescrit au Comité spécial de proposer un plan relatif à une procédure de réformation."

4. M. van Asch van Wijck propose enfin d'ajouter à la fin du paragraphe 23 la phrase suivante: "Enfin, cette disposition introduisait un élément politique dans une procédure judiciaire."

Il en est ainsi décidé.

Le projet de rapport (A/C.5/L.344), ainsi amendé, est adopté à l'unanimité.

POINT 40 DE L'ORDRE DU JOUR

**Rapport du Comité de négociation des fonds
extra-budgétaires (A/2945) [*fin*]**

PROJET DE RAPPORT DE LA CINQUIÈME COMMISSION À
L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE (A/C.5/L.345)

Le projet de rapport (A/C.5/L.345) est adopté à l'unanimité.

POINT 38 DE L'ORDRE DU JOUR

**Prévisions budgétaires pour l'exercice financier
1956 (A/2904 et Add.1, A/2921, A/C.5/629,
A/C.5/L.331) [*suite*]**

Discussion générale (*suite)**

5. M. FENAUX (Belgique) s'associe très sincèrement à l'hommage qui a été rendu au Secrétaire général et au Président du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires et il se plaît à noter le très heureux changement d'atmosphère dont témoignent les déclarations qu'ils ont faites à la 490ème séance de la Commission. Grâce à la conception élevée que le Secrétaire général a de sa mission et de ses responsabilités, les débats de la Commission s'engagent sous le signe d'une estime et d'une confiance réciproques.

6. Pour la deuxième fois, le Secrétaire général présente à l'Assemblée un budget en réduction sur celui de l'année précédente, en même temps qu'il se déclare prêt à accepter les légères diminutions proposées par le Comité consultatif, sous la seule réserve de pouvoir, le cas échéant, virer des crédits à l'intérieur du budget. Il est vrai que des prévisions supplémentaires importantes seront présentées pour 1955 et 1956. Mais elles sont largement destinées à couvrir, d'une part, les dépenses exceptionnelles nécessitées par la Conférence internationale sur l'utilisation de l'énergie atomique à des fins pacifiques, conférence qui, de l'avis général, a été un grand succès à mettre à l'actif de l'Organisation des Nations Unies, et, d'autre part, le remboursement de l'impôt sur le revenu de 1955, en attendant le règlement de cette question qui, il faut l'espérer, interviendra très prochainement.

7. La délégation belge estime, comme le Secrétaire général, que la Commission aurait intérêt à se limiter à des directives de principe et à des suggestions de portée générale, en laissant les détails techniques aux experts.

* Reprise des débats de la 503^e séance.

Le Comité consultatif a été précisément prévu à cette fin et le rôle de la Cinquième Commission n'est pas de refaire son travail.

8. La Belgique n'a pas l'intention de ranimer les controverses qui ont divisé la Commission dans le passé, plus particulièrement dans le domaine de l'information, mais elle espère qu'aucun effort ne sera négligé pour poursuivre progressivement, mais intégralement et profondément aussi, l'œuvre de réorganisation de tous les services du Secrétariat. A propos du Département de l'information, elle fait siennes les suggestions du Président du Comité consultatif et estime que les crédits de l'information ne devraient pas dépasser un pourcentage raisonnable de l'ensemble du budget et qu'ils devraient faire l'objet d'une gestion particulièrement avisée. Elle est toutefois hostile à la méthode brutale des amputations massives et répétées et préfère la méthode progressive qui permet au Secrétaire général de rationaliser ses services administratifs sans qu'ils en souffrent.

9. Pour ce qui est des services de documentation, tout le monde reconnaît qu'un assainissement s'impose et que des économies substantielles pourraient être réalisées, notamment par une sérieuse discipline des priorités. Mais, ici, les Etats Membres devraient avoir l'honnêteté de s'en prendre à eux-mêmes plutôt qu'au Secrétariat, qu'ils ne soutiennent guère quand on leur propose une amélioration précise. Comme l'a déclaré le Secrétaire général à propos des organes subsidiaires du Conseil économique et social, les commissions et comités techniques ont tendance à étendre le programme des travaux dans leur propre domaine, sans apercevoir les conséquences que l'augmentation de ces travaux entraîne pour le Secrétariat. Tous ceux qui ont participé aux travaux du Conseil économique et social savent que l'examen de la question des incidences financières des mesures prises par le Conseil, qui figure à la fin de l'ordre du jour, est toujours bâclé. Or, il faudrait d'après l'article 34 du règlement intérieur du Conseil, qu'une addition de tous les projets discutés au cours d'une session soit faite pour savoir si la somme totale n'excède pas les moyens de l'Organisation et s'il n'y a pas lieu de modifier, d'abandonner ou de différer certains projets. A la vingtième session du Conseil économique et social, le Sous-Secrétaire aux affaires économiques et sociales a très justement fait observer que le Conseil devrait s'attacher à examiner chacune des mesures qu'il juge bon de prendre à la lumière d'un programme annuel d'ensemble. De l'avis de la délégation belge, on devrait tenir compte, d'une session à l'autre, des incidences financières des mesures déjà prises, de même qu'il devrait être tenu compte des résolutions et des tâches du Secrétariat. Bien que le Secrétaire général, dans le plan de travail (E/2598) qu'il a présenté au Conseil et que celui-ci a approuvé à sa dix-huitième session par sa résolution 557 (XVIII), ait souligné qu'il y avait une limite à l'action que l'Organisation pouvait efficacement accomplir, de nombreux organes subsidiaires du Conseil négligent cet avertissement et épuisent littéralement le Secrétariat par leurs exigences — en études et en publications dont la nécessité ne s'impose pas. Ces mauvaises pratiques doivent cesser et le Secrétaire général devrait s'appuyer solidement sur la volonté clairement exprimée des Etats Membres représentés à la Cinquième Commission pour résister aux exigences excessives de certains des organes subsidiaires de l'Organisation.

10. Quant aux économies envisagées sur la traduction des documents et des publications, la délégation belge entend insister pour que toutes les réductions éven-

tuelles respectent le principe de la non-discrimination entre les langues officielles de l'Organisation des Nations Unies et ne soient pas appliquées aux dépens de la langue française, qui est l'une des deux grandes langues officielles employées dans l'ensemble de l'organisation internationale. Il y a là beaucoup plus qu'une simple question budgétaire, car l'affaiblissement de la langue française dans les relations internationales représenterait, pour la collectivité des nations, un appauvrissement de l'esprit.

11. La coordination est également un domaine où les Etats Membres et leurs délégations ont de grandes responsabilités. Un gros effort de coordination interne a été poursuivi par l'Organisation des Nations Unies et les institutions spécialisées, mais la coordination continue de faire défaut à l'extérieur de l'Organisation des Nations Unies, au niveau des administrations gouvernementales. Les ministères s'ignorent souvent l'un l'autre et les départements techniques n'acceptent pas toujours la prééminence politique du ministère des affaires étrangères. Il s'ensuit trop souvent de l'incohérence et des contradictions et, en définitive, un grand gaspillage d'efforts et d'argent. Aussi serait-il souhaitable que le Secrétaire général soit invité à interroger les gouvernements sur la coordination telle qu'elle est pratiquée à l'intérieur même des Etats, en vue de préparer un débat d'Assemblée sur cette question, ce qui aurait pour avantage d'obliger les administrations nationales à examiner à fond ce très important problème.

12. Abordant le problème des institutions spécialisées, le représentant de la Belgique constate que de nombreuses délégations s'inquiètent légitimement de l'augmentation des budgets de certaines de ces institutions. Ce serait toutefois une erreur que de porter un jugement général sur les institutions spécialisées, car toutes ne méritent pas des critiques. En tout état de cause, on ne saurait remédier au mal par une politique de centralisation qui créerait une administration internationale gigantesque où, sous l'apparence d'une concentration des responsabilités, on assisterait en fait à un phénomène de dilution de ces responsabilités. Les petites institutions, qui répondent à des besoins particuliers de la vie internationale, doivent être préservées des dangers de la centralisation et soustraites aux influences de la politique. En revanche, chaque institution doit s'imposer une certaine discipline, et une étroite coordination de leurs activités, entre elles et avec celles de l'Organisation des Nations Unies, est absolument indispensable.

13. Comme le Secrétaire général a prié les gouvernements de lui faire des suggestions concernant les méthodes de travail de l'Assemblée générale, le représentant de la Belgique tient à déclarer que, de l'avis de sa délégation, les sessions de l'Assemblée sont beaucoup trop longues et qu'il serait possible, sans inconvénient, de les abréger d'un mois, si elles étaient mieux préparées — en donnant notamment assez de temps au Secrétariat pour sortir sa documentation — si l'ordre du jour était maintenu dans des limites raisonnables, si les commissions tardaient moins à se mettre au travail et aussi si les délégations s'imposaient une certaine discipline pour éviter la grève des orateurs ou les interventions-fleuves. L'accélération des travaux de l'Assemblée rehausserait le prestige de l'Organisation et permettrait de réaliser des économies appréciables. Les parlementaires qui font partie des délégations rentreraient chez eux moins désenchantés qu'aujourd'hui, au spectacle d'une assemblée qui s'étire paresseusement durant une saison tout entière.

14. En ce qui concerne l'administration du personnel et plus particulièrement le principe de la répartition géographique, M. Fenaux indique que sa délégation, comme d'autres, est loin d'être satisfaite de la part qui est faite à ses nationaux dans la répartition des postes de direction du Secrétariat et espère que le Secrétaire général ne manquera pas de remédier à cette anomalie lorsque les circonstances le lui permettront. La délégation belge n'en pense pas moins, comme le Président du Comité consultatif, que l'on empiéterait gravement sur les prérogatives que le Secrétaire général tient de la Charte en chargeant le Comité consultatif de contrôler l'application du principe de la répartition géographique. Le critère déterminant dans la politique de recrutement est celui de la compétence; il doit l'emporter, en cas de conflit, sur le principe de la répartition géographique. Au demeurant, l'équilibre géographique prescrit par l'Article 101 de la Charte est une œuvre continue et de longue haleine, et l'on est seulement en droit de demander au Secrétaire général d'avoir toujours présentes à l'esprit les prescriptions de la Charte sur ce point et de s'efforcer, à la faveur des mouvements de personnel, de donner au Secrétariat une physionomie aussi pleinement internationale que possible.

15. La méthode de souplesse que le Secrétaire général envisage dans la formation et l'utilisation de son personnel ne peut être qu'approuvée par la délégation belge. Mais la formation du fonctionnaire international suppose l'existence d'une véritable carrière internationale, avec ses exigences et ses obligations, mais aussi ses attraits et ses garanties. Evoquant à ce sujet la question de la réformation des jugements du Tribunal administratif, M. Fenaux insiste sur l'autorité, l'indépendance et le caractère juridictionnel que doit avoir tout tribunal de ce genre. Il ajoute que les jugements du Tribunal administratif de l'Organisation internationale du Travail, rendus dans le cas de quelques fonctionnaires licenciés de l'UNESCO, ont eu un retentissement considérable en Belgique, où l'opinion s'est émue des décisions du Directeur général de l'UNESCO qui, à son avis, portent atteinte à l'indépendance de la fonction internationale.

16. Pour conclure, le représentant de la Belgique tient à souligner que si l'on refuse aux fonctionnaires internationaux des garanties de stabilité d'emploi et d'indépendance ainsi que les avantages normaux auxquels ils ont droit (congé régulier dans les foyers, allocations familiales facilitant l'éducation des enfants), on ne trouvera plus de candidats de valeur qui acceptent de s'expatrier pour courir le risque de se voir refuser un contrat permanent en fin de stage et même d'être licenciés à la requête d'un gouvernement. Et ce serait grand dommage pour l'organisation internationale.

17. M. CORVINGTON (Haïti) félicite le représentant de la Belgique de son remarquable exposé sur le fonctionnement du Secrétariat et sur la fonction publique internationale. Il approuve la majorité de ses observations, et notamment celles qui concernent la langue française, mais il regrette que le représentant de la Belgique ait porté un jugement très sévère sur la lenteur des travaux de l'Assemblée générale.

18. M. PSCOLKA (Tchécoslovaquie) déclare qu'en préparant son projet de budget le Secrétariat doit chercher non seulement à réaliser des économies, mais aussi à répartir les crédits de manière à accomplir au mieux les tâches très importantes qui sont confiées à l'Organisation des Nations Unies. Les prévisions budgétaires pour l'exercice 1956 s'élèvent à 39.400.000

dollars. Le Secrétaire général a dit que c'était là le chiffre le moins élevé depuis 1949. Toutefois, des prévisions supplémentaires porteront le budget de 1956 à près de 46 millions de dollars, soit 6 millions de plus qu'en 1955, ce qui établira un record. Il est donc indispensable que les crédits ouverts pour cet exercice répondent aux besoins réels de l'Organisation.

19. Les dépenses du Secrétariat constituent la plus grande partie du budget. La délégation tchécoslovaque avait approuvé la réorganisation du Secrétariat, estimant qu'elle permettrait d'accroître le rendement et de réduire les dépenses. Toutefois, la réorganisation n'a pas répondu à cet espoir, étant donné que seuls les postes vacants depuis plusieurs années ont été supprimés et que la proportion des hauts fonctionnaires est toujours aussi forte.

20. Il ne fait pas de doute que le personnel du Secrétariat s'acquitte de sa tâche avec compétence. Il ne faut pas cependant que le Secrétariat devienne un organe trop lourd; le Secrétaire général devrait donc chercher à améliorer encore l'organisation de ses services.

21. La délégation tchécoslovaque estime que les crédits demandés dans certains chapitres du budget sont soit trop élevés, soit destinés à financer des activités contraires aux dispositions de la Charte. Par la diminution de certaines dépenses, on pourrait affecter des fonds à des tâches utiles, l'aide aux pays sous-développés, par exemple. Dans le projet de budget pour 1956, on demande, une fois de plus, des crédits pour divers organes, tels que le Service mobile des Nations Unies, créés en violation de la Charte. La délégation tchécoslovaque votera contre l'ouverture des crédits — non négligeables d'ailleurs — demandés à cette fin.

22. Pour ce qui est du Département d'information, on ne saurait qu'approuver l'observation du Comité consultatif (A/2921, par. 91): "... on peut se demander si, dans la réorganisation de ce département, on a vraiment tiré parti de toutes les possibilités d'économie...". En outre, on devrait appliquer, dès 1956, les recommandations du Comité consultatif tendant à réduire sensiblement les dépenses du Département de l'information. Par ailleurs, la délégation tchécoslovaque approuve les observations du Comité consultatif touchant le personnel temporaire et les consultants.

23. D'importantes économies pourraient être réalisées par la réorganisation du Département des affaires économiques et sociales. L'activité de ce département, particulièrement importante, notamment pour les pays sous-développés, est étroitement liée à celle de l'Administration de l'assistance technique. On n'a pas délimité avec assez de précision le champ d'action des services du Siège et celui des Commissions économiques régionales, ce qui provoque de fréquentes difficultés. On pourrait confier aisément le détail de la mise en œuvre des programmes aux Commissions économiques et laisser au Siège le soin de faire des études économiques et sociales d'un caractère général.

24. Le Secrétaire général a souligné, à juste titre, que le problème soulevé par le volume de la documentation n'a pas été résolu. Il serait donc utile d'examiner toutes propositions concrètes tendant à remédier à cette situation.

25. Le Secrétaire général a aussi signalé dans la déclaration qu'il a faite à la Commission (A/C.5/630) qu'il devra demander un crédit supplémentaire de 1.600.000 dollars pour le remboursement de l'impôt sur le revenu de 1955. Depuis 1946, le montant des

crédits demandés à ce titre dépasse 10 millions de dollars. La délégation tchécoslovaque estime qu'il faudrait observer strictement les dispositions de la résolution 239 (III) de l'Assemblée générale.

26. Il est une question que la Commission devrait étudier de près: celle de la représentation géographique à tous les niveaux de la hiérarchie. A maintes reprises, des membres de la Cinquième Commission ont insisté sur le fait que les postes revenant aux différents pays ne devaient être attribués qu'aux ressortissants de ces pays, mais on n'a pas tenu suffisamment compte de cette considération. Le tableau qui figure aux pages 146 et 148 du texte anglais du document joint au rapport du Secrétaire général sur le personnel du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies (A/C.5/L.331) et qui indique la répartition géographique du personnel ne correspond pas entièrement aux faits.

27. A l'heure actuelle, un certain nombre d'Etats Membres, et notamment les Etats de l'Asie, de l'Amérique latine et de l'Europe orientale, ne sont pas représentés au Secrétariat comme il le faudrait, en ce qui concerne non seulement le nombre des postes mais aussi le rang des fonctionnaires ressortissants de ces pays. Dans la catégorie des sous-secrétaires, directeurs et administrateurs hors classe, près d'un tiers des postes est attribué à des ressortissants d'Etats de l'Amérique du Nord et plus d'un tiers à des ressortissants de l'Europe occidentale, alors que d'autres régions du monde, et notamment les pays de l'Asie et de l'Amérique latine, ne sont pas suffisamment représentées dans cette catégorie. La représentation géographique doit garantir l'objectivité du Secrétariat et le caractère international de l'Organisation. On ne saurait admettre le principe selon lequel la répartition géographique ne s'applique avec rigueur qu'à certains Etats. On ne peut pas non plus admettre que le Secrétariat ne subisse aucune transformation et que les fonctionnaires aient le droit d'occuper en permanence les postes dont ils sont titulaires. Sans doute la majeure partie des fonctionnaires, et notamment ceux d'un rang élevé, ont-ils le droit de recevoir des contrats de longue durée, mais il ne faut pas négliger la possibilité de recruter certains fonctionnaires pour une période assez brève. Une telle politique serait avantageuse non seulement pour l'Organisation qui pourrait former de nouveaux cadres, mais aussi pour les Etats Membres qui pourraient recourir aux services d'un certain nombre de spécialistes ayant acquis de l'expérience dans le domaine des relations internationales. Enfin, cette politique favoriserait la coopération entre le Secrétariat et les Etats Membres.

POINT 43 DE L'ORDRE DU JOUR

Revision des méthodes de vérification des comptes de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées: rapports du Secrétaire général et du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires (A/2974, A/2990) [suite]

28. M. ERHAN (Turquie) félicite le Secrétaire général et le Comité consultatif des rapports concis qu'ils ont établis conformément au désir exprimé par l'Assemblée dans sa résolution 672 B (VII).

29. Deux considérations principales semblent avoir amené l'Assemblée à adopter cette résolution: la première, l'accroissement de l'activité de l'Organisation des Nations Unies et des institutions spécialisées, est men-

tionnée dans le préambule. C'est là un phénomène heureux, mais les activités qu'il faut considérer dans le cas présent sont celles qui ont trait à l'utilisation des crédits budgétaires. Or les dépenses ont diminué légèrement, mais régulièrement, depuis 1953; cette diminution progressive — autre événement heureux — devrait logiquement provoquer une réduction analogue des formalités de contrôle et de vérification des comptes.

30. La deuxième considération qui a guidé l'Assemblée est formulée dans le paragraphe premier du dispositif de cette même résolution. Il est toutefois indiqué, tant dans le rapport du Secrétaire général (A/2974) que dans celui du Comité consultatif (A/2990), que le système actuel de vérification des comptes a donné satisfaction jusqu'à présent. Si la désignation de commissaires aux comptes appartenant à un pays éloigné du lieu de vérification risque d'entraîner des frais supplémentaires, n'en serait-il pas de même si l'on créait, comme le propose le Secrétaire général, un bureau de vérification extérieure des comptes qui se composerait normalement de nombreux fonctionnaires?

31. Il ne paraît donc pas opportun de modifier le système actuel, du moins dans un proche avenir. Il serait préférable d'attendre quelques années encore; pendant ce temps, de nouveaux Etats deviendront probablement Membres de l'Organisation, ce qui entraînera un accroissement des opérations financières. C'est alors qu'il sera possible de mettre sur pied un système complet de vérification qui répondra entièrement aux besoins actuels et futurs de l'Organisation et qui jouira, bien entendu, d'une indépendance totale vis-à-vis de l'Administration.

32. M. MERROW (Etats-Unis d'Amérique) rend un nouvel hommage aux services rendus par le Vérificateur général des comptes du Canada et les autres commissaires aux comptes depuis la création de l'Organisation. Chaque fois que les commissaires aux comptes ont formulé une critique, cette critique était justifiée et, dans chaque cas, l'Administration a pris les mesures qui s'imposaient. Il n'y a pas la moindre raison de croire qu'un seul centime ait pu être mal employé ou dépensé à tort.

33. Ce que veut surtout la Commission, c'est s'assurer que la vérification des comptes reste minutieuse et irréprochable. En principe, la délégation des Etats-Unis préférerait le maintien du système actuel, pour autant qu'il soit possible de conserver à la vérification des comptes la haute valeur que lui a donnée jusqu'à présent le Gouvernement canadien. Les Etats-Unis, sans vouloir insister auprès du Gouvernement canadien, se demandent si celui-ci n'accepterait pas de revenir sur sa décision de se retirer du Comité des commissaires aux comptes.

34. Si cependant le Canada maintient sa décision, les propositions du Comité consultatif (A/2990) constituent une deuxième solution qui mérite un examen sérieux. La délégation des Etats-Unis aimerait que le choix du vérificateur principal soit entouré de plus amples garanties. Etant donné que le Comité consultatif se fonde en grande partie sur les vérifications des commissaires aux comptes pour contrôler le budget, il serait opportun de le consulter pour le choix du vérificateur principal, ou d'obtenir son approbation. Ce serait là une assurance supplémentaire concernant l'intégrité et l'indépendance du vérificateur principal.

35. M. Merrow souligne enfin que le choix d'un nouveau système et d'un vérificateur principal est d'autant

plus important que l'Assemblée doit s'assurer de la bonne utilisation, non seulement des crédits importants inscrits au budget régulier de l'Organisation, mais aussi des sommes dépensées au titre des programmes financés par des contributions volontaires dont une proportion

considérable est fournie par les Etats-Unis. La bonne gestion de ces fonds, garantie par une vérification minutieuse, est une condition du succès de l'œuvre entreprise par l'Organisation des Nations Unies.

La séance est levée à 16 h. 50.